

Nouvelles judiciaires

EN BREF ■ L'Institut pour la justice revendique une impunité zéro et une application des peines ... Le Conseil constitutionnel censure les règles relatives aux lieux secret défense ... Un retraité reprend sa brouette pour dénoncer les erreurs de la justice ... Frank Gentin est élu président du Tribunal de Commerce.

L'Institut pour la justice revendique une impunité zéro et une application des peines

L'Institut pour la justice, qui a récemment lancé un appel sur Internet pour réclamer notamment une "impunité zéro" et une "application effective des peines prononcées", revendiquait sur son site plus de 355 000 signataires. Dans cet appel pour un "Pacte 2012 pour la justice" avant la présidentielle, l'Institut pour la justice, une association de défense de victimes, demande "l'impunité zéro pour les atteintes aux personnes et aux biens, avec des amendes plancher automatiques accompagnant toute condamnation pour délit". Les pétitionnaires demandent également que les condamnés purgent "au minimum les trois quarts de la peine", "une capacité de 30 000 places de prison supplémentaires", "la perpétuité réelle pour les grands criminels", ou encore "un débat national sur l'élection des procureurs au suffrage universel". L'Institut pour la justice a reçu le soutien de Joël Censier, ancien policier dont le fils avait été tué au couteau

en août 2009, lors d'une fête de village dans les Pyrénées-Atlantiques. "Si vous ne faites rien, le monde judiciaire et les hommes politiques considéreront que ce fonctionnement-là de la justice est accepté par l'opinion publique", a-t-il expliqué. Le principal suspect, mineur au moment des faits, a été remis en liberté en septembre par la Cour de cassation, sur un point de procédure : la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Pau n'avait pas audiencé à temps une requête déposée par la défense. La défense a fait appel d'une décision de renvoi aux assises, devant lesquelles le jeune homme devrait comparaître libre.

Le Conseil constitutionnel censure les règles relatives aux lieux secret défense

Le Conseil constitutionnel, saisi par les familles de victimes de l'attentat de Karachi, a récemment censuré les règles relatives aux lieux classés secret défense, mais a jugé conformes à la Constitution les dispositions encadrant la classification des documents. Le Conseil était saisi

d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par les familles qui jugent que les règles encadrant le secret défense entravent le déroulement de l'enquête, la déclassification des documents et des lieux ne reposant, selon eux, que sur la volonté du pouvoir exécutif. La loi du 29 juillet 2009 a étendu le secret défense - qui concernait auparavant des documents - aux locaux les abritant. Par un décret non publié au *Journal officiel*, Matignon a classé "secret défense" une vingtaine de lieux, notamment les services de renseignement et de contre-espionnage. Les Sages ont relevé que la classification d'un lieu secret défense empêche les magistrats d'accéder à ce lieu et que l'accès à d'éventuelles preuves est inaccessible tant qu'une autorisation administrative ne lui a pas été délivrée, ce qui est contraire à la Constitution. "La classification d'un lieu a ainsi pour effet de soustraire une zone géographique définie aux pouvoirs d'investigation de l'autorité judiciaire et subordonne l'exercice de ces pouvoirs d'investigation à une autorité administrative", a relevé

le Conseil dans sa décision. Jusqu'à cette décision qui entre en vigueur le 1^{er} décembre, le ministère concerné était libre d'autoriser ou non une perquisition après la demande du magistrat et l'avis consultatif du président de la Commission consultative du secret de la défense nationale (Ccsdn). Le Premier ministre, François Fillon, avait ainsi refusé en novembre 2010 au juge Renaud van Ruymbeke l'autorisation de perquisitionner la Dgse à Paris dans l'affaire de Karachi. "C'est une avancée très importante. Les familles de victimes se réjouissent que le Conseil constitutionnel ait jugé contraire à la Constitution un certain nombre de dispositions", a déclaré l'avocat des familles de victimes, M^e Olivier Morice. "Nous souhaitons que la justice puisse avoir accès à tous les documents classifiés permettant d'élucider les circonstances de l'attentat de Karachi", a-t-il ajouté. "C'est un grand pas en avant mais il faudra que le législateur aille au-delà en 2012 en faisant plus confiance aux juges", a déclaré Magali Drouet, porte-parole des familles. Pour le président du groupe socialiste du Sénat, François Rebsamen, cette censure "est un désaveu cinglant pour le gouvernement et un espoir de vérité pour les familles des victimes". Le Syndicat de la magistrature s'est félicité de cette décision "qui vient rappeler avec force le principe de séparation des pouvoirs et mettre un sévère coup d'arrêt à la volonté

croissante du pouvoir actuel de se soustraire à l'action de la justice". Le Conseil a parallèlement jugé conforme à la Constitution les dispositions concernant les documents classés secret défense, soulignant les "garanties d'indépendance conférées" à la Ccsdn et les conditions et procédures de déclassification des documents.

Un retraité reprend sa brouette pour dénoncer les erreurs de la justice

Jean-Louis Guimberteau, un retraité d'EDF de 60 ans, va reprendre sa brouette pour effectuer un Bordeaux-Paris par étapes afin de dénoncer les dysfonctionnements de la justice, dont il s'estime l'une des victimes. M. Guimberteau avait effectué une opération similaire l'an dernier à même époque, sous forme de boucles autour des villes-étapes. Cette fois, il a l'intention de rallier Paris, un parcours de 800 km, un peu plus long que le parcours direct, en organisant à chaque étape une petite manifestation devant le Tribunal de la ville. Soutenu par l'Association nationale des victimes des erreurs et dysfonctionnements judiciaires (Anved), il veut dénoncer, a-t-il expliqué dans un communiqué, la justice "synonyme pour un grand nombre de citoyens de souffrances, combats vains, destins brisés pouvant pousser jusqu'au désespoir des victimes confrontées au coût faramineux de

longues procédures". M. Guimberteau se considère lui-même comme une "victime du divorce", alors que les biens de son père, notamment une propriété viticole en Gironde, sont désormais la propriété de la fille de la dernière compagne de son père, enfant avec laquelle il n'a pas officiellement de lien familial. S'estimant "spolié" à divers niveaux par cette affaire et plus généralement par l'ensemble des décisions de justice prises à son égard depuis son enfance, M. Guimberteau a indiqué que "sa révolte contre ces fautes judiciaires motive son action".

Frank Gentin est élu président du Tribunal de Commerce

Franck Gentin, 54 ans a été récemment élu à la présidence du Tribunal de Commerce de Paris pour un mandat de quatre ans. C'est le 13 janvier prochain qu'il succèdera à Christian de Baecque dont le mandat arrivera à échéance. Diplômé de l'Essec et licencié en droit, Frank Gentin est président de Bernis Investissement depuis 1990. Élu juge en 2002, il siège actuellement dans la chambre de sauvegarde et il est également juge délégué aux référés.